

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'USC ROLLER

Article 1 : Les locaux (local et salle)

- Interdiction d'utiliser la salle en dehors des heures autorisées par la mairie.
- Interdiction d'utiliser le local à des fins personnelles.
- Interdiction de prendre ses repas dans le local
- Veiller à la fermeture des locaux lors de la dernière utilisation.
- Laisser les sorties d'évacuations libres d'accès de façon à ne pas entraver la circulation des services de secours.
- Respecter la propreté des lieux.
- Interdiction de fumer dans le local (cf. réglementation en vigueur à compter du 1^{er} février 2007).
- Les adhérents doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et salle. Tous détritrus, papiers, sachets en plastique, bouteilles vides doivent être jetés dans les poubelles.

Article 2 : Les entraîneurs

- Les entraîneurs sont responsables des accès au local des membres de leur cours.
- Les entraîneurs se doivent de respecter les heures d'entraînement.
- Les entraîneurs doivent tenir une fiche de présence afin de savoir qui est présent qui est absent aux cours.
- Les entraîneurs sont responsables de la bonne gestion du matériel et de son rangement
- Les entraîneurs se doivent de prévenir le responsable de section en cas d'absence.
- En cas d'accident ou de blessure une déclaration doit être faite ou remettre le document type au licencié avec information au (à la) président(e).
- Ne pas laisser participer au cours des personnes non inscrites au club (sauf cours à l'essai).
- Toute modification d'horaires de cours devra avoir l'aval du (de la) président(e) avant diffusion aux parents.
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de ou des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci.
- Présence obligatoire d'un adulte lorsqu'un entraîneur est mineur, dans le cas contraire le cours sera annulé.

Article 3 : Les membres du conseil administration

- Pas de communication d'informations sportives sur des sites, blog ou forum sans autorisation du bureau (sauf sites officiels à la discipline).

Article 4 : Les adhérents

- Ne pas chausser les patins avant de venir au cours.
- Avoir une paire de tennis propre dans son sac pour les échauffements.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle avant d'y laisser leur(s) enfant(s).

- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de ou des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci.
- Présence obligatoire d'un adulte lorsqu'un entraîneur est mineur, dans le cas contraire le cours sera annulé.
- Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande écrite signée d'un représentant légal en cas d'absence de celui-ci.
- Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club en dehors des créneaux d'entraînement.
- Il est exigé une attitude correcte dans le cadre associatif propice à des relations positives et harmonieuses entre membres.
- Il est conseillé aux membres du club de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeurs ou de somme d'argent importantes.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Tout membre pris en flagrant délit d'usage de stupéfiants, de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera radié du club et conduit à la gendarmerie. Les parents d'enfants mineurs seront immédiatement contactés.
- Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.
- Les adhérents doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et salle. Tous détritrus, papiers, sachets en plastique, bouteilles vides doivent être jetés dans les poubelles.
- Les propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'une personne (patineur, entraîneur, dirigeant) seront sanctionnés.
- Des sanctions peuvent être prises en cas de fautes jugées graves.

Article 5 : Personnes non inscrites au club

- Toute personne ayant une licence à la fédération et étant inscrit dans un autre club doit avoir l'accord du bureau directeur et doit fournir une photocopie de leur licence pour pouvoir s'entraîner au club.

Article 6 : Cours annulés

- Des cours peuvent **exceptionnellement** être annulés en raison de contraintes indépendantes du club (jours fériés, journées scolaires rattrapées, réquisition de la salle par la mairie, maladie d'un entraîneur...). Aucun remboursement ou rattrapage des cours annulés ne pourra être exigé par les adhérents.

➤

Article 7 : Modification du règlement intérieur

- Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au bureau des modifications du règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne réponse. Les modifications sont soit retenues par présentation en réunion de conseil d'administration, soit rejetées.